

3FML
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 220 Avenue Maréchal Juin
Résidence Villa d'Este - Bât. A
34200 SETE

880 799 374 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 FEVRIER 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,
Le **5** février,
A 11 heures,

Les associés de la Société 3FML, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, non pas au siège social mais au 26 Rue de la Paulèle, 12100 MILLAU, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Société CALEAF, *représentée par son gérant, Monsieur Frédéric CASTEL*, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
 - Société CHARLEN'S, *représentée par sa Gérante, Madame Laeticia BORDES*, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
 - Société DESFOUR IMMO, *représentée par son gérant, Monsieur Frédéric DESFOUR*, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
 - Société FREDERIC UNAL ET ASSOCIES, *représentée par son gérant, Monsieur Frédérick UNAL*, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
 - Société M.A IMMO, *représentée par sa Gérante, Madame Marine ANIEL*, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société CALEAF, *représentée par son gérant, Monsieur Frédéric CASTEL*, associée présente et acceptante, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Frédéric CASTEL, gérant non associé est présent.

LB NA *[Signature]* *[Signature]*

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 200 euros par l'émission de 20 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Agrément d'un tiers souscripteur en qualité de nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 200 euros, pour le porter de 1 000 euros à 1 200 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création au pair de 20 parts nouvelles de 10 euros chacune.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

NA

μ

LB

PC

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les 20 parts nouvelles de 10 euros chacune ont été souscrites en totalité par la société VALEAM.

L'Assemblée Générale constate que les 20 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal par la société VALEAM, au moyen d'un versement en espèces de 200 euros.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 200 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la Banque Populaire Occitane, agence de St-Affrique (12400), à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer la société VALEAM, demeurant 41 Avenue Jean Jaurès, Résidence les Cardabelles, 12100 MILLAU, en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

NA

h.

LB

fu

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 /02/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 200 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à mille deux cents euros (1 200 euros).

Il est divisé en 120 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|---|----------|
| • à la société CALEAF,
vingt parts sociales en pleine propriété, ci | 20 parts |
| • à la société CHARLEN'S,
vingt parts sociales en pleine propriété, ci | 20 parts |
| • à la société DESFOUR IMMO,
vingt parts sociales en pleine propriété, ci | 20 parts |
| • à la société FREDERIC UNAL ET ASSOCIES,
vingt parts sociales en pleine propriété, ci | 20 parts |
| • à la société M.A IMMO,
vingt parts sociales en pleine propriété, ci | 20 parts |
| • à la société VALEAM,
vingt parts sociales en pleine propriété, ci | 20 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 120 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NA LB f

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et un associé présent.

Monsieur Frédéric CASTEL
Gérant non associé



Société CALEAF,
représentée par son gérant, Monsieur Frédéric CASTEL

